VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alphonse HOARAU, 1er Adjoint.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 JUIL. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **05 juillet 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le 1er Adjoint

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION

Alphonse HOARAU

Présents : M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : M. Pierrot CANTINA a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : M. Éric FERRERE – M. Fabrice PAYET – M. Paul FORT – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- ***Mme Julia DUBOURG BEGUE*** *est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n°3.*
- ***M. le Maire****, intéressé par cette affaire, quitte la salle lors de la mise en discussion de cette affaire.*
- ***M. Fabrice PAYET,*** *intéressé par cette affaire, quitte la salle lors de la mise en discussion de cette affaire.*
- ***M. Alphonse HOARAU*** *a été désigné président de séance à cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 10 / **Délégation de signature expresse pour délivrer toute demande d'autorisation déposée par un membre de la famille du maire sur la parcelle AR 483**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de désigner Président de séance **M. Alphonse HOARAU**.

Le Président expose au conseil qu'un membre de la famille du Maire habitant la Commune doit déposer un dossier d'urbanisme sur la parcelle AR 483.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable ou par tout autre acte d'urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour signer toutes les pièces et prendre les décisions afférentes au dossier.

Le Conseil Municipal est invité à :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU la demande de déclaration préalable de l'Association « *La Cabane des Cygnes* », représentée par Madame Annie LEPINAY pour la transformation d'une maison implantée sur la parcelle AR 483 en une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

- Décider de donner délégation de signature spécifique à un autre de ses membres pour signer toutes les pièces et prendre les décisions afférentes au dossier dont notamment le permis correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide de donner délégation de signature spécifique à **M. Alphonse HOARAU** pour signer toutes les pièces et prendre les décisions afférentes au dossier dont notamment le permis correspondant.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 18 JUIL. 2023

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le 1er Adjoint

Alphonse HOARAU

MAIRIE DE SAVIRONS ☆ ILE DE LA REUNION ☆

Publiée le : 18 JUIL. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.